



Procès-Verbal Commission Régionale des Règlements

Réunion du 02 juin 2020 (Par voies téléphonique et électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND.

Dossier N° 092 Fem R1 B

Grenoble Foot 38 2 (n°546946) **Contre** Sud Lyonnais Foot 2013 1 (n°580984)
Championnat : Féminin - Niveau : Régional 1 – Poule : B – Journée : 9 Match N° 21540832 du 02/02/2020

Evocation d'après match du club de Sud Lyonnais Foot 2013 concernant la participation de l'ensemble de l'équipe du Grenoble Foot 38 (2) lors de la rencontre n°21540832 entre Grenoble Foot 38 (2) et le Sud Lyonnais Foot 2013 (1), pour le motif suivant : L'équipe ne respectait pas l'article 21.4.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot 2019-2020. A savoir, l'équipe a fait participer à la rencontre des joueuses qui étaient entrées en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club (Challenge U19 National), celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la demande d'évocation faite par SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 par courrier électronique en date du 03/02/2020, **pour la dire irrecevable dans la forme.**

Motif :

Considérant que le non-respect de l'article 21.4.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot à l'occasion d'une seule rencontre ne fait pas partie des cas définis aux articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux de la FFF, permettant de recourir à l'évocation ;

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements décide de ne pas donner suite à cette demande d'évocation et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Président de la Commission

Secrétaire de la Commission

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN